

*copie certifiée conforme
le 03/07/2026*

AGENCE DÉPARTEMENTALE
de l'ATTRACTIVITÉ et du TOURISME
Rue Louis Blanc - BP 831
12 008 RODEZ Cédex
05 65 75 40 12



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'ATTRACTIVITE ET DU TOURISME

A.D.A.T.

Siège social : Rue Louis Blanc – BP 831
12000 RODEZ

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

GEC CONSEIL

SARL GEC Conseil
6, place Sainte-Catherine – Entrée B
12000 RODEZ
Tél. 05 65 77 11 00
Fax. 05 65 77 11 11

SARL au capital de 8 000 EUROS
RCS Rodez B 418 696 589
N°TVA : FR 16 418 696 589

Inscrite à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes Région
de Montpellier

WWW.ALBOUY-CONSULT.FR



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'ATTRACTIVITE ET DU TOURISME

A.D.A.T.

Siège social : Rue Louis Blanc – BP 831
12000 RODEZ

-o0o-

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'assemblée générale de l'association « AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'ATTRACTIVITE ET DU TOURISME »,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'ATTRACTIVITE ET DU TOURISME » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

GEC CONSEIL

SARL GEC Conseil
6, place Sainte-Catherine – Entrée B
12000 RODEZ
Tél. 05 65 77 11 00
Fax. 05 65 77 11 11

SARL au capital de 8 000 EUROS
RCS Rodez B 418 696 589
N°TVA : FR 16 418 696 589

Inscrite à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes Région
de Montpellier

WWW.ALBOUY-CONSULT.FR

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Principes et méthodes comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC 2022-06.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'organe délibérant.

GEC CONSEIL

SARL GEC Conseil
6, place Sainte-Catherine – Entrée B
12000 RODEZ
Tél. 05 65 77 11 00
Fax. 05 65 77 11 11

SARL au capital de 8 000 EUROS
RCS Rodez B 418 696 589
N°TVA : FR 16 418 696 589

Inscrite à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes Région
de Montpellier

WWW.ALBOUY-CONSULT.FR

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à RODEZ, le 29 mai 2026

GEC CONSEIL

SARL GEC Conseil
6, place Sainte-Catherine – Entrée B
12000 RODEZ
Tél. 05 65 77 11 00
Fax. 05 65 77 11 11

SARL au capital de 8 000 EUROS
RCS Rodez B 418 696 589
N°TVA : FR 16 418 696 589

Inscrite à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes Région
de Montpellier

WWW.ALBOUY-CONSULT.FR

SARL GEC CONSEIL
Stéphane ALBOUY



Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

GEC CONSEIL

SARL GEC Conseil
6, place Sainte-Catherine – Entrée B
12000 RODEZ
Tél. 05 65 77 11 00
Fax. 05 65 77 11 11

SARL au capital de 8 000 EUROS
RCS Rodez B 418 696 589
N°TVA : FR 16 418 696 589

Inscrite à la Compagnie des
Commissaires aux Comptes Région
de Montpellier

WWW.ALBOUY-CONSULT.FR



Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Frais d'établissement (I)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	612 655	526 441	86 213	82 023
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillage industriels	459 185	432 807	26 379	49 859
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	46 195		46 195	48 710
Autres immobilisations financières	996		996	996
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)	1 119 031	959 248	159 783	181 588
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes sur commandes				
CRÉANCES				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	15 968		15 968	22 266
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	328 479		328 479	1 468
Charges constatées d'avance	9 117		9 117	22 603
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Instruments financiers à terme et jetons détenus	649 047		649 047	1 003 853
Disponibilités	232 785		232 785	279 450
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	1 235 396		1 235 396	1 329 640
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	2 354 427	959 248	1 395 179	1 511 229

Bilan passif

Postes	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droits de reprise	95 097	95 097
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	95 097	95 097
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
RÉSERVES		
Réserves statutaires ou contractuelles	157 929	157 929
Réserves pour projets de l'entité		
Autres réserves	73 477	200 000
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	- 28 065	- 126 523
SITUATION NETTE (SOUS-TOTAL)	298 438	326 503
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES (I)	298 438	326 503
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTÉS OU DÉDIÉS (II)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	433 142	416 405
TOTAL PROVISIONS (III)	433 142	416 405
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	240	253
Emprunts et dettes financières diverses	10 800	10 800
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	117 752	145 684
Dettes fiscales et sociales	531 805	609 543
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 002	2 040
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (IV)	663 599	768 320
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (V)		
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	1 395 179	1 511 229

Compte de résultat

Postes	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	34 156	32 885
Ventes de biens		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	104 173	92 076
Dont parrainages	5 150	1 900
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	3 548 014	3 668 510
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénat		
Legs, donations et assurance-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	55 116	96 823
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		100 000
Autres produits	126	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	3 741 585	3 990 295
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	957 103	1 123 809
Aides financières		
Impôts, taxes, et versements assimilés	215 572	209 700
Salaires	1 718 533	1 831 537
Cotisations sociales	742 795	797 216
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	68 103	75 345
Dotations aux provisions	71 854	86 788
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	1 621	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	3 775 581	4 124 396
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-33 996	-134 101
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	7 178	8 358
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	7 178	8 358
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		

Postes	2025	2024
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (IV)		
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	7 178	8 358
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	- 26 818	- 125 743
Produits exceptionnels (V)		739
Charges exceptionnelles (VI)		154
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		584
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	1 247	1 364
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	3 748 762	3 999 391
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	3 776 828	4 125 914
EXCÉDENT OU DÉFICIT	- 28 065	- 126 523
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos-le 31/12/2025

Agence Départemental de
l'Attractivité et du Tourisme de
l'Aveyron

Table des matières

1	Objet social	4
2	Principe et méthodes comptables	7
2.1	Principes généraux	7
2.1.1	Changement de méthode comptable	7
2.1.1.1	Première application du règlement ANC°2022-06	7
2.1.2	Changement d'estimation	7
2.1.3	Corrections d'erreur	8
2.2	Dérogations	8
2.3	Principales méthodes comptables	8
3	Informations relatives aux postes du bilan	9
3.1	Actif immobilisé	9
3.1.1	Etat de l'actif immobilisé (brut)	10
3.1.2	Aménagement du cadre général – développement de la colonne B (augmentation)	11
3.1.2	Aménagement du cadre général – développement de la colonne B (diminutions)	11
3.1.3	Amortissement de l'actif immobilisé	12
3.1.4	Aménagement du cadre général – Développement de la colonne B (augmentations)	12
3.1.5	Aménagement du cadre général – Développement de la colonne C (diminutions)	13
3.1.6	Modalités d'amortissements	13
3.2	Actif circulant	14
3.2.1	Créances	14
3.2.2	Charges constatées d'avance	14
4	Fonds propres	15
4.1	Tableau de variation des Fonds propres	15
4.2	Fonds propres sans droit de reprise	16
4.3	Réserves statutaires ou contractuelle, autres, pour projet de l'entité.	16
4.3.1	Réserves	16
4.3.2	Reserves pour projet de l'entité	16
4.3.3	Tableau de variation des provisions réglementées et pour risques et charges	17
4.3.4	Dettes	18
4	Informations relatives au Compte de résultat	19
5.1	Produits du compte de résultat	19
5.1.1	Cotisations	19
5.1.2	Ventes de biens et services	19
5.1.3	Produits tiers financeurs	20
5.1.3.1	Subvention d'exploitation	20
5.2	Charges du compte de résultat	21

5	Informations relatives à la fiscalité	22
6	Autres informations et engagement dont opérations et engagement envers les dirigeants	23
8.1	Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)	23
9	Informations relatives à l'effectif	24

1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts à l'Article II :

« L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron concourt à la préparation et met en œuvre la politique en matière d'Attractivité et de Tourisme du Département de l'Aveyron. A ce titre, elle contribue activement à donner envie d'Aveyron auprès des cibles et des talents que souhaite attirer le Département ».

L'ADAT intervient à ce titre au profit des acteurs publics et privés du territoire départemental en particulier dans les domaines de compétence suivants :

- La communication
- L'Ingénierie territoriale et de projets
- L'animation de réseaux et la gestion de projets collectifs.

Plus généralement, l'agence est chargée de susciter, favoriser, coordonner, concevoir, mener toute initiative de nature à concourir au développement de l'attractivité du territoire aveyronnais ainsi qu'à sa promotion en France et à l'Etranger.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

1.1 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées -Description des moyens mis en œuvre – *Faits caractéristiques de l'exercice*

L'ADT est devenue Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme le 21 Mars 2022.

L'ADAT a intégré le personnel d'Aveyron Ambition Attractivité et poursuit les missions de l'association dissoute.

Les missions de la cellule Accueil des médecins et de la cellule Aveyron recrute gérées dans les services du département ont été transférées à l'ADAT.

Ainsi que les marchés gérés auparavant par le département.

Le périmètre d'actions s'est élargi :

Poursuite des missions traditionnelles Tourisme.

Attractivité médicale

Accueil de nouveaux arrivants

Aveyron Recrute les talents dont l'Aveyron a besoin

Gestion de la marque "fabriqué en Aveyron"

Les actions de l'ADAT :

CONSOLIDER L'ATTRACTIVITÉ ET LA DYNAMIQUE TOURISTIQUE DU DÉPARTEMENT

Parmi les priorités identifiées dans le Projet Départemental,

L'Aveyron se bouge ! 12 défis pour faire vibrer l'Aveyron figure la mise en place d'une nouvelle stratégie d'attractivité pour le département, dont la finalité se résume ainsi :

« Pour transcender les risques d'affaiblissement démographique et ses conséquences pour les Aveyronnais, il s'agit de révéler l'Aveyron auprès de publics choisis, la recherche d'un lieu identitaire et innovant, offrant une perspective de renouveau personnel et professionnel »

LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ADAT...

Concourt à la préparation et met en œuvre la politique en matière d'Attractivité et de Tourisme du Département de l'Aveyron.

Contribue activement à « donner envie d'Aveyron » auprès des cibles et des talents que souhaite attirer le département ainsi qu'auprès des aveyronnais.

Propose son expertise (qualification, marketing, promotion, médias, ingénierie, observation...) au service de l'attractivité et de ses acteurs (chiffre d'affaires et emplois).

Diffuse une image dynamique et attrayante du territoire, instille une culture de l'accueil auprès des acteurs et des habitants.

Favorise la cohésion territoriale afin de provoquer un premier contact avec le territoire aveyronnais pour de futurs habitants.

L'ADAT est un acteur pivot autour duquel peuvent naître ou s'agréger à la demande, des initiatives et des projets collectifs visant à « Donner Envie d'Aveyron ».

LE POSITIONNEMENT DE L'AGENCE

L'ADAT : un état d'Esprit.

Créer du lien entre les acteurs.

S'inscrire en complémentarité des missions des partenaires.

Inventer ensemble des solutions.

Co- construire des programmes d'actions.

Utiliser les réseaux d'influence.

Expérimenter de nouveaux dispositifs.

LES ENJEUX DE LA DÉMARCHE

Donner envie d'Aveyron : mettre le territoire en séduction pour une escale, un séjour, une vie.

Fédérer les acteurs publics et privés autour de projets collectifs et d'une marque de territoire qui assure un rayonnement.

Prospecter de nouveaux talents dont les territoires ont besoin.

Fidéliser les nouveaux arrivants.

Faciliter les recrutements pour les entreprises et l'installation des nouveaux arrivants.

L'AVENIR EST L'  VOTRE NOUVELLE VIE EST L' 
Une vision : offrir une expérience de vie inspirante et proposant un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Une promesse : 12 bonnes raisons de venir vivre en Aveyron.

« Votre nouvelle vie est l'  »

Une mission :

Donner envie de changer de vie.

Prospecter de nouveaux talents.

Faciliter l'installation de nouveaux arrivants, salariés, travailleurs indépendants, porteurs de projets.

Proposer un service d'accompagnement sur mesure.

2 Principe et méthodes comptables

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

2.1.1 Changement de méthode comptable

2.1.1.1 Première application du règlement ANC°2022-06

Le règlement ANC N°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, est applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. La société a procédé à l'application de ce règlement de manière anticipée.

Changement de règlement comptable

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable.

Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation :

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N°2022-06.

Les compte transferts de charges s'élevaient à 7 K€ au titre de 2024 et étaient présentées dans les comptes annuels sur la ligne « reprise sur amortissement et provisions, transferts de charges ». En 2025, dans la colonne N-1, les transferts de charges ont été reclassés pour 14 K€ dans la rubrique « Salaires ».

2.1.2 Changement d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

2.1.3 Corrections d'erreur

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative

2.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

2.3 Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :

- Le provisionnement des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1

3 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

3.1 Actif immobilisé

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Un composant séparé, qui n'a pas été identifié à l'origine, l'est ultérieurement si les conditions de comptabilisation prévues aux articles 212-1, 212-2 et 214-9 du règlement 2014-03 sont réunies, y compris pour les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou grandes révisions, si aucune provision pour gros entretien ou grande révision n'a été constatée. Si nécessaire, nous évaluons le coût du composant existant lors de l'acquisition ou de la construction du bien en utilisant le coût estimé des dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien ou grandes révisions, futur et identique. Dans tous les cas, la valeur nette du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 3.1.6

3.1.1 Etat de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations		Valeur brut début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)
				Sorties	Virements	
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	565 704	46 950	-	-	612 654
Immobilisations corporelles	Terrains	-	-	-	-	-
	Constructions	-	-	-	-	-
	Install. Tech., mat., outillage	-	-	-	-	-
	Install. générales, ag. Am. divers	124 212	-	-	-	124 212
	Matériel de transport	-	-	-	-	-
	Mat bur., informatique, mobilier	333 175	1 798	-	-	334 973
	Immo. Corp. En cours	-	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-	-
	Total III	457 387	1 798	-	-	459 185
Immobilisations financières	Participations	-	-	-	-	-
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
	Prêts et autres immo. financières	49 706	-	2 515	-	47 191
	Total IV	49 706	-	2 515	-	47 181
Total général		1 072 798	48 748	2 515	-	1 119 030

3.1.2 Aménagement du cadre général – développement de la colonne B (augmentation)

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles			46 950		
Immobilisations corporelles			1 798		
Immobilisations financières					
TOTAL			48 748		

3.1.2 Aménagement du cadre général – développement de la colonne B (diminutions)

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	À destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières			2 515		
TOTAL					

3.1.3 Amortissement de l'actif immobilisé

Immobilisations		Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	483 682	42 760	-	526 441
Amortissements corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Constructions	-	-	-	-
	Install. Tech., mat., outillage	-	-	-	-
	Install. générales, ag. Am. divers	119 831	2 817	-	122 648
	Matériel de transport	-	-	-	-
	Mat bur., informatique, mobilier	287 697	22 462	-	310 159
	Immo. Grevées de droits	-	-	-	-
	Total III	407 528	25 279	-	432 807
Total général		891 209	68 039	-	959 248

3.1.4 Aménagement du cadre général – Développement de la colonne B (augmentations)

Augmentations (Dotations) de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles		42 760		
Immobilisations corporelles		25 279		
TOTAL		68 039		

Catégories d'immobilisations	Postes du résultat avec dotation		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Immobilisations incorporelles	42 780		
Immobilisations corporelles	25 324		
TOTAL	68 104		

3.1.5 Aménagement du cadre général – Développement de la colonne C (diminutions)

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions		
	Éléments transférés à l'actif circulant	Éléments cédés	Éléments mis hors service
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
TOTAL			

3.1.6 Modalités d'amortissements

Catégories d'immobilisations	Amortissement	
	Mode	Taux
Logiciels	Linéaire	25 à 100.00 %
Outils numériques	Linéaire	20 à 33.33 %
Eco système web	Linéaire	25 à 33.33 %
Agencements ADAT et Aires	Linéaire	14.29 à 33.33 %
Matériel de transport	Linéaire	33.33%

3.2 Actif circulant

3.2.1 Créances

Créances partenaires	15 968 €
Avoir fournisseurs à recevoir	4 988 €
Subvention à recevoir	323 000 €
Autres	490 €

3.2.2 Charges constatées d'avance

Détail des charges constatées d'avance	Montant		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Assurance	448		
Lux vision orange	780		
Salons	4 214		
Maintenance	3 675		
TOTAL	9 117		

4 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

4.1 Tableau de variation des Fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	95 097				95 097
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	157 929				157 929
Réserves pour projet proximité	200 000	-126 523			73 477
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	-126 523	126 523		- 28 065	-28 065
Situation nette (sous-total)	326 503				298 438
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	326 503	0		- 28 065	298 438

4.2 Fonds propres sans droit de reprise

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les fondateurs, ni par les membres de l'entité, ou, s'agissant d'une fondation, de la dotation statutaire et des dotations complémentaires non consommables. Ce n'est le cas échéant qu'à la liquidation de l'entité qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Première situation nette établie				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
Dotations non consommables				
Autres apports sans droit de reprise :				
Club des sites	31 259			31 259
Udotsi	31 710			31 710
3A	32 128			32 128

4.3 Réserves statutaires ou contractuelle, autres, pour projet de l'entité.

4.3.1 Réserves

Les réserves s'élèvent à 157 929 € après affectation du résultat de 2023.

4.3.2 Reserves pour projet de l'entité

Le « projet de l'entité », est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'entité pour réaliser l'objet social.

Intitulé des projets	Montant début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice (consommation par affectation du résultat)	Diminution de l'exercice (consommation par investissement)	Montant fin exercice
Projet 1 : projet proximité	200 000		126 523		73 477

4.3.3 Tableau de variation des provisions réglementées et pour risques et charges

Un tableau des provisions est présenté suivant le cadre général ci-dessous, suivi d'un détail « Aménagement du cadre général » indiquant la ventilation des dotations et des reprises.

Dotation : accroissement significatif : reprise de l'ancienneté de la directrice.

Reprise : départ retraite d'un salarié cadre avec ancienneté.

	Situations et mouvements			
	A	B	C	D
Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	416 405	71 854	55 116	433 142
Total	416 405	71 854	55 116	433 142

Les dotations et reprises de l'exercice sont des charges et produits d'exploitation.

Notre entité provisionne ses engagements relatifs aux régimes suivants dont les principales caractéristiques sont précisées ci-après :

- Un régime d'indemnités de départ à la retraite.

Les provisions sont évaluées et comptabilisées dans le respect de la permanence des méthodes,

- Selon la recommandation ANC n°2013-02, dans ce cadre, nous avons opté pour :
- La méthode 1 (application des dispositions de l'Annexe 1 de la Reco ANC n°2013-02) qui reprend pour l'essentiel la Recommandation CNC n°2003-R.01 ;

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes à la date de clôture, comparée à l'exercice précédent :

- Age de départ à la retraite présumé 64 ans
- Taux d'actualisation : 3.98 %,
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 1.5%,

Concernant la possibilité d'être présent à l'âge de départ en retraite, notre entité utilise pour la prise en compte du turnover (= de la probabilité de démission),

- Les statistiques publiées par la DARES pour le secteur d'activité le plus proche tourisme.

Pour la prise en compte de la mortalité, le pourcentage de survie qui résulte des tables de mortalité officielles (INSEE) distinctes pour les hommes et les femmes.

Le % retenu de cotisations ou contributions à supporter par l'entité lors du versement des indemnités est de 53 %et 45 % selon le statut catégoriel.

4.3.4 Dettes

Fournisseurs	76 532 €
Factures fournisseurs à recevoir	41 220 €
Congés payés – Cet et charges	531 805 €
Formation OPCO	3 002 €

4 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concerne les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits d'activité, utilisations des fonds dédiés;
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

5.1 Produits du compte de résultat

5.1.1 Cotisations

5.1.1.1 Cotisations sans contrepartie

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Ces cotisations s'élèvent à 8 040 €

5.1.1.2 Cotisations avec contrepartie

Les cotisations avec contrepartie sont les cotisations ayant une autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

Les cotisations aux clubs s'élèvent à 26 116 €.

Notre entité peut justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, ainsi conformément à l'article 142-1 du règlement ANC n°2018-06 cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

5.1.2 Ventes de biens et services

Les produits des activités : partenariat, visites meublés, participations salons, location cases Cds, prestations observatoire pour 104 173 €

5.1.3 Produits tiers financeurs

5.1.3.1 Subvention d'exploitation

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutives. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	Caisse d'allocations familiales	Autres
Subvention d'exploitation : Département			3 547 000		

5.2 Charges du compte de résultat

5.2.2 Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat)

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

- Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.
- Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.
- Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.

Notre entité a décidé de ne pas comptabiliser contributions volontaires en nature :

Nature de la contribution / modalités ayant permis de quantifier	Méthode de valorisation	Montant
<i>Obtenue :</i>		
Locaux centre administratif Foch	Non valorisé	
Aire A75 Sévérac d'Aveyron	Non valorisé	
Aire Viaduc de Millau	Non valorisé	

5.2.3 Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC 1	CAC 2
• Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	7 925	
• Au titre d'autres prestations		
Honoraires totaux	7 925	

5 Informations relatives à la fiscalité

L'association n'est pas fiscalisée.

6 Autres informations et engagement dont opérations et engagement envers les dirigeants

8.1 Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

Le montant total des « *rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature* » n'est pas ici mentionnée car elle tendrait à donner une information individuelle.

Ce montant est en pratique communiqué ici bien que son information soit normalement prévue dans le « *compte financier* » par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative « *à l'engagement éducatif* ».

9 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose par catégorie. L'effectif présent au 31.12.2025 est de :

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	11	
Agents de maîtrise et Techniciens	19	
Employés	5	
Ouvriers		
TOTAL	35	